



Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 4 novembre et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le mardi 08 novembre 2016 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 17

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Sabine LEISER, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Corinne HOFF, Gilles ZEUGMANN, Marlène GUNTZ, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPPFEL, Servais BURRUS, Pascal OSER, Estelle KAMM

Absents excusés : 2

Mme Murielle FREY a donné procuration M. Servais BURRUS.
M. Pierre-Nicolas MERSIOL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

ordre du jour

1	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21/09/2016	3
2	Désignation du secrétaire de séance	3
3	Réforme de l'intercommunalité - extension et réorganisation des compétences transférées à la communauté de communes Barr Bernstein et refonte statutaire emportant changement de dénomination de l'Epci en Communauté de Communes du Pays de Barr	3
4	Validation du rapport d'activités de la Communautés de Communes Barr Bernstein pour l'exercice 2015	11
5	Personnel communal - Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif - Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	12
6	Recensement de la population - recrutement des agents recenseurs	13
7	Personnel communal - suppression de postes	13
8	Demande de subventions concernant la valorisation du patrimoine bâti	14
9	Créances irrécouvrables	14
10	Décisions modificatives	15
11	Divers	17
a)	Rapport du Maire sur l'exercice de la délégation de compétence fournie par le Conseil Municipal	17

➤ Attribution de marché - Aménagement d'un parking dans le fossé des Remparts	17
➤ Attribution d'un marché de nettoyage des locaux communaux	17
b) Organisation du 11 novembre 2016	18
c) Intervention de M. Sébastien ROSSI, adjoint au maire	18
d) Intervention de Mme Christiane SCHEPPLER, adjointe au Maire	18
e) Intervention de Mme Annie MICHEL, adjointe au maire	19
f) Intervention de Philippe SCHUHLER, Adjoint au Maire :	19
g) Intervention de Mme Anne-Marie BELENFANT, Conseillère municipale :	19
h) Intervention de M. Servais BURRUS, Conseiller municipal :	19

1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21/09/2016

Le procès-verbal du 21/09/2016 a été transmis aux conseillers municipaux.

Le Conseiller municipal André SCHUHLER signale une erreur page 9 - M. Gontran MOTYKA -est bien professeur de guitare et non de batterie.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité compte-tenu de cette rectification.

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3 Réforme de l'intercommunalité - extension et réorganisation des compétences transférées à la communauté de communes Barr Bernstein et refonte statutaire emportant changement de dénomination de l'Epci en Communauté de Communes du Pays de Barr

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- VU** la loi N°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- VU** la loi de finances pour 2016 N°2015-1785 du 29 décembre 2015 et notamment son article 150 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1, L5211-5, L5211-5-1, L 5211-17, L5211-20 et L5214-16 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein en sa séance du 27 septembre 2016, adoptée dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité, et tendant à l'extension et la réorganisation de ses compétences ainsi qu'à une refonte statutaire intégrale, emportant par ailleurs changement de dénomination de l'EPCI en Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT la démarche explicative et l'ensemble des motivations soumises à son appréciation qui ont été produites par la Communauté de Communes à la lumière de son Rapport de Présentation ainsi qu'à l'appui des différents documents d'analyse ayant fondé ces différentes mutations ;

CONSIDERANT que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur les différentes branches de ce dispositif dans les conditions prévues aux articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux transferts de compétences et aux autres modifications statutaires, exigeant un accord concordant exprimé par les conseils municipaux saisis du projet devant recueillir la majorité qualifiée requise par l'article L5211-5 du même Code ;

CONSIDERANT à cet effet

Dans le cadre de la compétence des équipements sportifs qui appartient à la Communauté de Communes, il est signalé que le club house du handball club actuellement propriété de la Commune est attenante au gymnase du Collège et à ce titre pourrait éventuellement faire l'objet d'un rattachement aux équipements sportifs d'intérêts communautaires ;

et

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1 ° DECIDE

d'approuver comme suit l'extension et la réorganisation des compétences transférées à l'EPCI sur le fondement des articles L5214-16 et L5211-17 du CGCT et résultant, d'une part, de l'intégration des nouveaux transferts prévus par la Loi MAPTAM du 27 février 2014 et la Loi NOTRe du 7 août 2015 et, d'autre part, de leur reformulation intégrale dictée par un souci de clarification et de sécurité juridique :

- **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- **Groupe « Aménagement de l'espace »**

- Elaboration et mise en œuvre d'un Projet de Développement et d'Aménagement du Territoire dans le cadre de la conduite des politiques communautaires en association avec les communes membres.
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire par le biais de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ou toute autre procédure d'aménagement portant sur des opérations déclarées d'intérêt communautaire.
- Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, dans la perspective de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; Mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité.

- **Groupe « Développement économique et Tourisme »**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT et menées dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.
A ce dernier titre, il est explicitement entendu que les terrains de camping relèvent des zones d'activité touristique.
Indépendamment des zones d'activité économique communautaires existantes, les zones d'activité communales au sens de la présente compétence dont le transfert interviendra au 1^{er} janvier 2017 seront répertoriées dans une annexe avec délimitation de leur périmètre.
- Participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région dans les conditions prévues à l'article L1511-2 du CGCT.
- Définition d'un dispositif d'aides ou de régimes d'aides sur le territoire communautaire en matière d'investissement immobilier et de location de terrains ou d'immeubles dans les conditions prévues à l'article L1511-3 du CGCT.
- Construction et gestion d'ateliers relais pour des opérations déclarées d'intérêt communautaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- Promotion du tourisme par la mise en œuvre de toute action et de toute mission destinées à l'attractivité du territoire.
Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'EPCI s'appuiera notamment sur l'Office de Tourisme Intercommunal existant.
- Construction, aménagement et gestion d'équipements à vocation touristique déclarés d'intérêt communautaire en favorisant également l'émergence de grands projets structurants contribuant à l'attractivité du territoire ou son rayonnement touristique.

➤ **Groupe « Actions liées à l'environnement »**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Cette compétence comprend les missions obligatoires suivantes :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau ;
- défense contre les inondations ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence « GEMAPI » sera obligatoirement exercée, au plus tard et de plein droit, au 1er janvier 2018, sans préjudice d'une éventuelle application anticipée après décision concordante des organes délibérants concernés.

Outre ces missions obligatoires, la Communauté de Communes est par ailleurs compétente, dans le cadre de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement au sens du 4° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, en matière de lutte contre les coulées de boue relevant d'opérations déclarées d'intérêt communautaire.

➤ **Groupe « Actions liées à l'habitat »**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AAGV) dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV).

Cette compétence s'exercera à compter du 1er janvier 2017 par transfert de l'AAGV de la Ville de Barr.

➤ **Groupe « Actions liées aux déchets »**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sens des articles L 2224-13 et suivants du CGCT.

➤ **Groupe « Assainissement »**

Compétence obligatoire dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 6° de l'article L 5214-16 I. du CGCT, soit au 1^{er} janvier 2020, sous réserve d'un nouveau report légal ultérieur.

- Intégralité de la compétence assainissement des eaux usées comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif au sens de l'article L 2224-8 du CGCT.

➤ **Groupe « Eau »**

Compétence obligatoire dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 7° de l'article L 5214-16 I. du CGCT, soit au 1^{er} janvier 2020, sous réserve d'un nouveau report légal ultérieur.

- Intégralité de la compétence relative à la production et à la distribution d'eau potable au sens des articles L 2224-7 et L 2224-7-1 du CGCT.

• **COMPETENCES OPTIONNELLES**

➤ **Groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement »**

- Conduite d'actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas régionaux ou départementaux, et soutien aux démarches de développement durable visant en particulier la maîtrise de la demande d'énergie.

➤ **Groupe « Politique du logement et du cadre de vie »**

- Actions déclarées d'intérêt communautaire destinées à la valorisation, à la promotion et au soutien de l'identité paysagère et patrimoniale locale ainsi que de la sauvegarde des vestiges du patrimoine castral.
- Toute opération ou action d'intérêt communautaire destinée à favoriser l'émergence ou la mise en valeur de sites, bâtiments ou équipements remarquables au travers de cheminements ou circuits thématiques.
- Actions déclarées d'intérêt communautaire portant sur la valorisation du grand site naturel, patrimonial et paysager du Massif du Mont-Sainte Odile en partenariat avec les territoires concernés et les acteurs impliqués.

➤ **Groupe « Création, aménagement et entretien de la voirie »**

- Création, aménagement et entretien des voiries desservant l'ensemble des zones d'activités économiques ainsi que des voiries desservant les ZAC déclarées d'intérêt communautaire.

➤ **Groupe « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »**

*** Equipements culturels**

- Est déclaré d'intérêt communautaire le Centre d'Interprétation du Patrimoine « Les Ateliers de la Seigneurie » à Andlau.
- Sont également déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de l'action communautaire en faveur de la lecture publique, les établissements du territoire formant le réseau des bibliothèques.
L'exercice de cette compétence sera toutefois différé au 1^{er} janvier 2020, sans préjudice d'une éventuelle mise en œuvre anticipée après décision concordante des organes délibérants concernés.
- Sont également déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de l'action communautaire en faveur des enseignements artistiques, les établissements du territoire formant le réseau des écoles publiques de musique, de danse ou autres disciplines.
L'exercice de cette compétence sera toutefois différé au 1^{er} janvier 2020, sans préjudice d'une éventuelle mise en œuvre anticipée après décision concordante des organes délibérants concernés.

*** Equipements sportifs**

- Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :
 - Salle du SIVOM, Centre Sportif du Piémont, salles multisports du Jardin des Sports, terrain de grand jeu synthétique, bâtiment club house et stand de tir à Barr
 - Gymnase et hall de sports à Dambach-la-Ville
 - Salle multisports à Epsig

cette description ne faisant pas obstacle à une modification ultérieure au regard de la situation patrimoniale des biens.

➤ **Groupe « Action sociale d'intérêt communautaire »**

*** Actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse**

- Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'enfance et de jeunesse prenant appui sur un Projet Educatif Local en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Les actions déployées à ce titre comprennent la création, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements et de structures destinées à :

- l'animation d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;
- l'exercice des activités de crèche, garderie avec restauration, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que leur gestion, et déclarées d'intérêt communautaire ;
- l'organisation d'un Service Animation Jeunesse (SAJ) développant des activités socio-éducatives et socio-culturelles en direction des jeunes.

*** Actions en faveur de l'emploi**

- Accompagnement ou soutien de toute initiative ou démarche favorisant l'accès à l'emploi sur le territoire, déclarée d'intérêt communautaire.

Est déclaré d'intérêt communautaire le partenariat avec la Mission Locale dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

➤ **Groupe « Assainissement »**

- Intégralité de la compétence assainissement des eaux usées comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif au sens de l'article L 2224-8 du CGCT.

La présente compétence sera intégrée de plein droit au titre des compétences obligatoires dans les conditions de délais définis au 6° de l'article L 5214-16 I. du CGCT.

➤ **Groupe « Maisons de services publics »**

- Création et gestion de maisons de services publics et définition des obligations de service public y afférentes en application de la Loi DCRA du 12 avril 2000 dans le cadre d'actions d'intérêt communautaire.

• **COMPETENCES FACULTATIVES**

*** Aménagement numérique**

- Création ou participation à la création d'infrastructures de télécommunication à très haut débit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en partenariat avec les autres collectivités ou acteurs associés.

*** Organisation de la mobilité**

- Réalisation ou accompagnement de toute action revêtant un intérêt communautaire favorisant les modes de déplacements terrestres non motorisés ainsi que les circulations douces destinées au maillage intercommunal par des cheminements piétons et des liaisons cyclables entre les agglomérations.
- Organisation et mise en œuvre d'un service de transport public de voyageurs à la demande en tant qu'AOT/AOM de second rang par délégation du Conseil Régional et dans les conditions prévues à l'article L 1231-1 du code des transports.
- Réalisation ou accompagnement de toute action revêtant un intérêt communautaire favorisant les usages partagés des véhicules terrestres à moteurs relatifs au covoiturage, à l'autopartage ou à d'autres dispositifs poursuivant le même objectif, et dans les conditions prévues à l'article L 1231-1 du code des transports.

*** Actions culturelles**

- Réalisation, promotion, accompagnement ou soutien de toute animation ou tout évènement à caractère culturel comportant une dimension supra-communale et revêtant un intérêt communautaire.

*** Actions sportives**

- Réalisation, promotion, accompagnement ou soutien de toute action ou manifestation à caractère sportif comportant une dimension supra-communale et revêtant un intérêt communautaire.

*** Actions éducatives**

- Fonctionnement et équipement matériel du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

2° RELEVÉ

à cet égard et outre les nouveaux transferts obligatoires ou optionnels résultant essentiellement de la Loi NOTRe, que ces profondes mutations emportent novation dans l'étendue de la quasi intégralité des compétences transférées et exigeront, pour celles dont l'exercice le requiert, la détermination de l'intérêt communautaire dans les conditions prévues aux articles L 5214-16-IV et L 5211-20 du CGCT, ce redimensionnement des compétences impliquant nécessairement une indispensable redéfinition des limites de subsidiarité des communes membres ;

3° APPROUVÉ

par ailleurs l'ensemble des autres modifications statutaires relevant de l'article L 5211-20 du CGCT et portant sur des modalités organiques et fonctionnelles, ces différentes évolutions ayant fait l'objet d'une refonte intégrale par l'adoption de nouveaux statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération consacrant concomitamment la nouvelle dénomination de l'EPCI en

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

4° PREND ACTE

que l'ensemble de ce dispositif doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;

5° CHARGE

Monsieur le Maire de procéder à la communication de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein.

4 Validation du rapport d'activités de la Communautés de Communes Barr Bernstein pour l'exercice 2015

EXPOSE

La loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année aux communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé accompagné du Compte Administratif, et qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Ce dispositif, codifié à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est entrée en vigueur dès l'an 2000.

Les textes étant muets sur le contenu de ce rapport, il appartient à chaque exécutif des établissements publics concernés d'en arrêter librement les modalités.

Aussi et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis à cette fin par Monsieur le Président de la Communauté de Communes BARR BERNSTEIN au titre de l'exercice 2015.

Ce rapport, joint à l'ordre du jour, doit dès lors faire l'objet d'une **communication en séance publique** du Conseil Municipal au cours de laquelle les conseillers communautaires siégeant auprès du Conseil de Communauté sont entendus conformément au premier alinéa de l'article L 5211-39 du CGCT.

Cette audition des représentants de la collectivité peut notamment s'inscrire dans le cadre des comptes rendus biannuels qui leur sont prescrits en vertu du second alinéa du même article.

Le Conseil Municipal **prendra donc acte de cette communication** dans sa séance plénière **du mardi 8 novembre 2016** par simple consignation au procès-verbal, **sans vote mais avec observations éventuelles**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2541-12 et L 5211-39 ;
- VU les exposés préalables ;

et

APRES AVOIR ENTENDU M. le Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Jean-Marie GLEITZ, M. Pascal OSER conseiller(s) communautaire(s),

PREND ACTE AVEC OBSERVATIONS

du rapport annuel pour l'exercice 2015 présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes BARR BERNSTEIN ;

CHARGE

Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à l'EPCI.

La Conseillère municipale Marlène GUNTZ signale que l'abattement général sur la taxe d'habitation a été supprimé par la Communauté de Communes et a provoqué une hausse assez conséquente de la taxe d'habitation qui se constate cette année.

- 5 **Personnel communal - Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif - Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

Projet de délibération soumis à l'approbation du Conseil Municipal

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du lundi 14 novembre 2016.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois ;

Il précise que le taux d'aide apportée par l'Etat pour cet emploi s'élève à 85 % (il s'applique sur le 20 premières heures) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et vote à l'unanimité

- DECIDE de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (20 heures minimum).

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

6 Recensement de la population - recrutement des agents recenseurs

Le recensement de la population dambachoise aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 ;

L'opération sera suivie par le coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE durant cette période, ainsi que le référent des agents recenseurs.

Le coordonnateur communal gère l'opération de recensement et est garant de son bon fonctionnement.

Le coordonnateur communal est désigné parmi les agents de la Commune ;

Le Conseil Municipal,

- Décide pour ce faire de créer 4 postes d'agents recenseurs vacataires à compter du 01/01/2017 jusqu'au 28/02/2017.

Décide de fixer leur niveau de rémunération comme suit :

0,65 € par foyer consulté + 1,30 € par feuille individuelle collectée

SIMULATION	FOYERS	BI	Rémunération 2012	proposition
			0,60 € /foyer 1,20 / BI	0,65 € / foyer 1,30 / BI
Cas 1 - 240 foyers et 402 BI	240	402	626,4	678,6
cas 2 - 248 foyers - 455 BI	248	455	694,8	752,7
cas 3 - 266 foyers - 599 BI	266	599	878,4	951,6
cas 4 - 253 foyers - 487 BI	253	487	736,2	797,55
TOTAL	-	-	2935,8	3180,45
Rémunération moyenne	795,1125			

7 Personnel communal - suppression de postes

Le Conseil municipal fait suite à sa délibération du 04/07/2016 par lequel il décide de créer le grade d'agent de maîtrise dans le cadre du recrutement d'un agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet à compter du 01.08.2016.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : de supprimer le grade d'agent de maîtrise et de mettre à jour le tableau des emplois

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8 Demande de subventions concernant la valorisation du patrimoine bâti

Le Conseil Municipal après délibération et vote décide d'accorder les subventions suivantes :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2012, ainsi que du 29 août 2016 ;

Le Conseil Municipal, décide, après délibération et vote, **à l'unanimité**,

De verser la subvention suivante pour les travaux de valorisation du patrimoine (maisons datant d'avant 1900) :

- 858,82 € à M. Aimé CARL pour le ravalement de façades de l'immeuble sis 2 rue St Sébastien (le Conseil départemental a soutenu le projet à hauteur de la même somme).

De verser pour une Maison datant d'avant 1900 - hors dispositif de subventionnement par le Conseil Départemental :

- Une subvention de 266,60 € à Mme METZ Annie, suite à la reprise partielle de la couverture de la propriété sise 27 rue Clémenceau

9 Créances irrécouvrables

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 07.11.2016 se constitue ainsi :

Avis de rejet d'un chèque de 17 € par la Sté OUTIROR - Sas T&S TRUCKS & STORES qui a occupé le domaine public en date du 10/08/2016 (titre 283 / bordereau 38).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre cette créance irrécouvrable.

10 Décisions modificatives

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une recette non prévue au budget a été notifiée par les services de l'Etat. La Commune va percevoir 24 195,14 € au titre du fonds de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement des mutations : 24 195,14 €.

En contrepartie il s'agit de prévoir des crédits pour les dépenses suivantes qui n'ont pas été anticipées au budget :

- Equipement des clubs house (USD / Handball-Club / Club vosgien/ Tennis club) d'un système de sécurité incendie : 3 054 € TTC
- Cylindres électroniques : 5 000 € TTC
- Alarme foyer culturel : 2 000 € TTC
- Renouvellement du parc de photocopieurs : 15 000 € TTC
- Chaînes pour chargeuse sur pneus KRAMER : 2 700 € TTC
- Acquisition d'une alarme au foyer culturel : 2 100 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

Valide la décision modificative suivante :

section de fonctionnement- Dépenses	Prévision budgétaire 16	Décision modificative	Crédits 2016
C/023 - virement à la section d'investissement	1 344 807,80	24 195,14	1 369 002,94
Total		24 195,14	

section de fonctionnement- Recettes	Prévision budgétaire 16	Décision modificative	Crédits 2016
C7482 : Compensation pour perte - Fond de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation	-	24 195,14	24 195,14
Total		24 195,14	

section d'investissement - Dépenses	Prévision budgétaire 16	Décision modificative	Crédits 2016
C/020 - dépenses imprévues investissement	15 166,80	-11 604,86	1 461,94
C/2183 op 84 : acquisition matériel de bureau / parc photocopieurs	970,00	15 000,00	15 970,00
C/21571 op 84 chaînes chargeuse sur pneus	-	2 700,00	2 700,00
C 2135 / op 85 - sécurité incendie - club house		3 100,00	3 100,00
C/ 21538 op 78 Acquisition disposition transformation lampes EP en LED	-	5 000,00	5 000,00
C/ 21318 op 32 – Installation d'une alarme – foyer culturel		2100,00	2100,00
Bâtiments - cylindres électroniques	5 000,00	10 000,00	15 000,00
Total		24 195,14	

section d'investissement -Recettes	Prévision budgétaire 16	Décision modificative	Crédits 2016
C/021 : virement de la section de fonctionnement	1 344 807,80	24 195,14	1 369 002,94
Total		24 195,14	

11 Divers

a) Rapport du Maire sur l'exercice de la délégation de compétence fournie par le Conseil Municipal

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance du Conseil Municipal de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

➤ Attribution de marché - Aménagement d'un parking dans le fossé des Remparts

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation lancée sur le site www.alsacemarchespublics et dans les DNA en date du 9 septembre 2016,

Et suite aux réunions de la Commission des Marchés en Procédure adaptée en date du 6 octobre 2016 et du 14 octobre 2016, ainsi qu'à l'analyse des plis fournie par le bureau d'études SETUI ;

Il a attribué les marchés comme suit aux entreprises les mieux-disantes :

INTITULE	Nom de l'entreprise	prix en € HT
Lot 1 :	VOIRIE VOGEL TP SAS/ ID VERDE SAS	177 484,78 € HT
Lot 2 :	REPRISE DE MACONNERIES L. SCHERBERICH SAS	57 735,72 € HT
Lot 3	RESEAUX SECS C.R.E.S.A. SAS	55 520,23 € HT
	TOTAL	290 740,73 € HT
		348 900,00 € TTC

Budget global des travaux estimé - compte tenu du coût de la maîtrise d'œuvre : environ 372 750 € TTC

Pour mémoire somme inscrite au budget : 394 000 € TTC

➤ Attribution d'un marché de nettoyage des locaux communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été effectuée pour l'entretien des bâtiments communaux de la Mairie du 01.11.2016 au 31.12.2017, comme suit :

- MAIRIE - 11 place du Marché - 67650 DAMBACH-LA-VILLE 1 fois par semaine avant 8 H, et toujours le même jour une fois défini
- OFFICE DE TOURISME - 11 place du Marché - 67650 DAMBACH-LA-VILLE - 1 fois par semaine avant 9 H, et toujours le même jour une fois défini
- TOILETTES PUBLIQUES - sanitaires hommes et femmes - place du Marché -67650 DAMBACH-LA-VILLE - du lundi au samedi 1 x par jour
- ECOLE ELEMENTAIRE - 12 rue du général de Gaulle - Côté gauche uniquement + sanitaires extérieurs de l'école élémentaire - uniquement pendant la période scolaire : les lundis - mardis - jeudis - vendredis, en soirée à partir de 16H

C'est la société la mieux-disante - Habitat services de Muttersholtz qui a été retenue au prix de 24 566,11 € HT.

b) Organisation du 11 novembre 2016

La cérémonie démarre à 10H30. Environ 70 enfants de l'école élémentaire participeront à la cérémonie.

Le même jour aura lieu le 150ème anniversaire des Joyeux Vignerons qui organisent une conférence au foyer culturel le 11.11.2016 à 20 H.

c) Intervention de M. Sébastien ROSSI, adjoint au maire

➤ Travaux - Rue du Mal FOCH

Le marché de travaux vient d'être attribué par le SDEA.

La date exacte de démarrage de travaux n'est pas encore connue.

➤ Travaux Rue des Vosges / Square Camille Orry : les travaux de voirie doivent démarrer le 14 novembre 2016.

➤ Aménagement d'un parking dans le Fossé des Remparts :

Les travaux viennent d'être attribués et seront notifiés sous peu et pourront démarrer.

➤ Equipement des bâtiments communaux par des cylindres numériques:

M. Sébastien ROSSI indique que les bâtiments communaux seront équipés progressivement de cylindres numériques.

Ce système permettra de déterminer informatiquement quelle personne pourra avoir accès à quel bâtiment et de déterminer le créneau horaire précis.

Les premiers bâtiments qui seront équipés seront la Laube, la Mairie, le Foyer culturel et l'atelier communal.

➤ 2 grands chalets en fabrication (et seront prêts pour Noël)

30 pommiers - variété ancienne de pommes - seront plantés sur le ban communal

➤ M. ROSSI Insiste sur l'importance de la Communication des informations détenues par le Conseil Municipal auprès de la population - surtout concernant les travaux qui auront lieu dans la rue du Mal Foch

➤ Platane replanté sur le parvis à côté du Monument aux morts

d) Intervention de Mme Christiane SCHEPPLER, adjointe au Maire

Elle indique avoir participé aux Conseils d'école de la maternelle et de l'école élémentaire qui se sont bien déroulés. Des questions ont été soulevées par rapport à l'organisation de la circulation autour de l'école. Il a été proposé d'organiser une journée de sensibilisation à la sécurité routière aux parents d'élèves...respect de la zone 30 et de l'interdiction de stationner

Au niveau de la sécurité générale : **un exercice PPMS (sur les 3 prévus) a été organisé par l'école élémentaire**

e) Intervention de Mme Annie MICHEL, adjointe au maire

La réalisation d'un nouveau parcours touristique intra-muros dans le village avance.

Son financement sera pris en charge par la Communauté de Communes Barr Bernstein dans le cadre de sa compétence tourisme. L'édition des flyers sera à la charge de la Commune.

f) Intervention de Philippe SCHUHLER, Adjoint au Maire :

Il informe le Conseil municipal que comme chaque année, les membres du CCAS tiendront une permanence dans le cadre de la banque alimentaire.

Celle-ci aura lieu le samedi 26 novembre de 9H à 12 H au RDC de Laube.

g) Intervention de Mme Anne-Marie BELENFANT, Conseillère municipale :

Mme BELENFANT souhaite savoir si le Festival des Orgues aura lieu en janvier 2017.

M. le Maire et M. SCHUHLER indiquent qu'ils n'ont pas de nouvelles de M. PALLAUD et que le concert n'aura probablement pas lieu. Un courrier de relance sera adressé à M. PALLAUD.

h) Intervention de M. Servais BURRUS, Conseiller municipal :

Il signale que la construction du columbarium avance au cimetière.

La séance est clôturée.

Le secrétaire
Philippe SCHUHLER

Le Président,
Claude HAULLER